

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 15/10/2025

Décision du maire n° 2025.163

OBJET

Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball, année 2025-2026.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des

collectivités territoriales;

Considérant

que l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition le Gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2025-2026 ;

Décide

Article 1er

de conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball représentée par Monsieur Cyril Pauly, domiciliée à la place de l'Eglise à Coupvray (77700) à titre gracieux.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 0CT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

BOURJO'